



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-198

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de DUNKERQUE pour les Etablissements et Services suivants IME COPPENAXFORT IME le banc vert DUNKERQUE IME ROSENDAEL DUNKERQUE SESSAD DUNKERQUE IME PETITE SYNTHES FAM TETEGHEM ESAT GRANDE SYNTHES ESAT TETEGHEM (4 pages)	Page 3
R32-2018-06-28-033 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SAMSAH R'EVEIL (3 pages)	Page 8
R32-2018-06-28-032 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH CAPINGHEM (2 pages)	Page 12
R32-2018-06-20-002 - Notification subvention 2018 ANPAA (1 page)	Page 15
R32-2017-05-07-001 - Notification subvention 2018 APPA (1 page)	Page 17
R32-2018-06-20-003 - Notification subvention 2018 LE MAIL (1 page)	Page 19
R32-2018-06-12-312 - Notification subvention 2018 SPIRITEK (1 page)	Page 21

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-002

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de DUNKERQUE pour les Etablissements et Services suivants

IME COPPENAXFORT

IME le banc vert DUNKERQUE

IME ROSENDAEL DUNKERQUE

SESSAD DUNKERQUE

IME PETITE SYNTHÉ

FAM TETEGHEM

ESAT GRANDE SYNTHÉ

ESAT TETEGHEM



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**L'APEI de Dunkerque – 590 800 215**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**IME Coppenaxfort – 590 784 146**

**IME Dunkerque (le banc vert) – 590 784 161**

**IME Dunkerque (Rosendael) – 590 781 506**

**SESSAD Dunkerque – 590 800 868**

**IME Petite Synthe – 590 784 153**

**FAM Tétéghem – 590 816 252**

**ESAT Grande Synthe – 590 786 851**

**ESAT Tétéghem – 590 812 384**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 avril 2014 entre l'association APEI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'APEI DE DUNKERQUE (NUMERO DE FINESS : 590 800 215)** dont le siège est situé **RUE GALILEE, PARC DE L'ACTIVITE DE L'ETOILE, 59760 GRANDE-SYNTHÉ**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **21 669 812,44 €** et se répartit comme suit :

<b>14 316 444,66 € répartis comme suit :</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 784 146	IME COPPENAFORT	2 742 815,71 €	
590 784 161	IME DUNKERQUE (LE BANC VERT)	3 631 095,89 €	
590 781 506	IME DUNKERQUE (ROSENDAEL)	2 101 381,71 €	
590 800 868	SESSAD DUNKERQUE	1 317 106,06 €	
590 786 851	IME PETITE SYNTHÉ	3 488 168,57 €	
590 812 384	FAM TETEGHEM	1 061 060,32 €	
<b>7 328 184,18 € répartis comme suit :</b>			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 786 851	ESAT GRANDE SYNTHÉ	3 851 005,65 €	
590 812 384	ESAT TETEGHEM	3 477 178,53 €	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM des FLANDRES, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 805 817,70 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME COPPENAFORT</b>	
Internat	<b>210,66 €</b>
Semi internat	<b>140,44 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME DUNKERQUE (LE BANC VERT)</b>	
Internat	<b>266,01 €</b>
Semi internat	<b>177,34 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME DUNKERQUE (ROSENDAEL)</b>	
Semi internat	<b>83,72 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SESSAD DUNKERQUE</b>	
Semi internat	<b>107,21 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME PETITE SYNTHÉ</b>	
Internat	<b>151,00 €</b>
Semi internat	<b>100,67 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>FAM TETEGHEM</b>	
Internat	<b>47,13 €</b>

**ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire L'APEI DE DUNKERQUE (NUMERO DE FINESS : 590 800 215).

**ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE - 3 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-033

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2018  
du SAMSAH R'EVEIL





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
SAMSAH R'EVEIL - 590021069

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 18 juin 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 13 mars 2009 autorisant la transformation du SAVD en SAMSAH d'une structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069), sise centre Vauban bât ROCHEFORT 199/201 rue Colbert 59000 LILLE et gérée par l'entité dénommée Ass R'EVEIL - AFTC (590011028) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069), pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juin 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juin 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **111 541,36 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAMSAH R'VEUIL (590021069) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 797,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	111 232,05
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 300,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>130 329,05</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	111 541,36
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>18 787,69</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 295,11 €.

Soit un tarif journalier de soins de 17,63 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 130 329,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 10 860,75 €.

Soit un tarif journalier de soins de 20,61 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass R'EVEIL - AFTC (590011028) et à la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Françoise VAN RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-032

Décision tarifaire portant fixation du  
forfait global de soins pour l'année 2018  
du SAMSAH CAPINGHEM



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
SAMSAH Capinghem - 590046892

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18/6/2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 2009 autorisant la création d'une structure SAMSAH dénommée SAMSAH Capinghem (590046892), sise 1, rue de l'Abbé Pierre résidence Emeraude - bât 1 59160 Capinghem et gérée par l'entité dénommée Institut Catholique (590800009) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH de Capinghem (590046892), pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juin 2018 ;



## DECIDE

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 346 800,89 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 28 900,07 €.

Soit un forfait journalier de soins de 48,48 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 348 354,84 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 29 029,57 €

Soit un forfait journalier de soins de 48,69 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Institut Catholique (590800009) et à la structure dénommée SAMSAH Capinghem (590046892).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Françoise VAN RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-20-002

Notification subvention 2018 ANPAA



**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable** : Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif** : Patrice Ceriez  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Nicolas SIMON  
Président  
ANPAA  
BP 206  
20 rue Saint Fiacre  
75002 Paris 02

Lille, le 20 JUIN 2018

**Objet** : Décision de financement au titre de l'exercice 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 854 000 € au titre de l'exercice 2018, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joints, **pour signature**, deux exemplaires originaux de la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Patrice Ceriez  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé / Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion  
de la santé

Sylviane STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-07-001

Notification subvention 2018 APPA

**La Directrice de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale**

DPPS/Cellule Allocation de ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**

Patrice Ceriez

@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Nicolas VISEZ

Président

APPA

Parc EURASANTE

235 Avenue de la recherche

59120 Loos cedex

Lille, le / 7 MAI 2018

**Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2018 – envoi de l'avenant 2018 à la convention 2018-2021**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une subvention d'un montant de 467 593 € au titre de l'exercice 2018. Un acompte d'un montant de 244 522 € vous a par ailleurs déjà été versé.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé/Cellule Allocation de ressources  
Patrice Ceriez  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Le solde de votre subvention sera versé au second semestre 2018, dès réception des pièces visées à l'article 5 de la convention du 23 février 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Dr Carole BERTHELOT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-20-003

Notification subvention 2018 LE MAIL

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable** : Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif** : Patrice Ceriez  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.97

Monsieur Pascal Houllier  
Président  
Le Mail  
18 rue Delpech  
CS 40415  
80004 Amiens cedex

Lille, le 20 JUIN 2018

**Objet** : Décision de financement au titre de l'exercice 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 177 756 € au titre de l'exercice 2018, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joints, **pour signature**, deux exemplaires originaux de la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

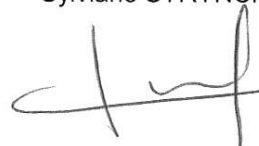
Patrice Ceriez  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé / Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion  
de la santé

Sylviane STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-312

Notification subvention 2018 SPIRITEK

**La Directrice de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources  
**Responsable** : Laurent Rivas  
@ : [laurent.rivas@ars.sante.fr](mailto:laurent.rivas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif** : Patrice Ceriez  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Téléphone : 03.62.72.87.97

Madame Marie-Claire Vigreux  
Présidente  
Spiritek  
49 rue du Molinel  
59000 Lille

Lille, le 12 JUIN 2018

**Objet** : Décision de financement au titre de l'exercice 2018 - Action 2018 « Déploiement d'une politique de Prévention et de RdRD en milieux festifs »

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 120 000 € au titre de l'exercice 2018, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joints, **pour signature**, deux exemplaires originaux de la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Patrice Ceriez  
Agence Régionale de Santé  
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé / Cellule Allocation de ressources  
556, avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion  
de la santé

Sylviane STRYNCKX

